



Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Pottion

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Pottion tenue **lundi, le 2 février 2015**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneau, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 18 citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour en y ajoutant le point 9.1 à la section Varia :

9.1 - Projet de développement pour un système embarqué de collecte de données

Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Pottion Lundi, le 2 février 2015

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2015
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1.1 Autorisation au Directeur général secrétaire trésorier de participer au Congrès de l'ADMQ;
 - 5.2 FINANCES
 - 5.2.1 Liste des propriétés à soumettre aux ventes pour non-paiement de taxes;
 - 5.2.2 Répartition de l'enveloppe d'aide financière aux organismes communautaires municipaux
 - 5.3 PERSONNEL
 - 5.3.1 Autorisation d'aller en appel de candidature pour les postes saisonniers
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
 - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers
 - 5.6.2 Résolution d'appui à l'inquiétude des citoyens à l'égard du trappage dans le Canton
 - 5.6.3 Résolution d'appel aux autorités compétentes d'appliquer leurs lois et règlements en matière de chasse, pêche et trappage
 - 5.7 TRANSPORT & VOIRIE
 - 5.7.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable des travaux publics
 - 5.7.2 Appel d'offres pour approvisionnement d'agrégats concassés pour le rechargement de certains chemins
 - 5.7.3 Appel d'offres pour le contrat d'abat-poussière
 - 5.7.4 Autorisation d'aller en appel d'offres pour les taux horaires des entrepreneurs locaux par invitation
 - 5.7.5 Contrat de gré à gré pour la coupe en bordure des chemins

- 5.7.6 Acceptation du changement de signalisation de limites de vitesse sur la route 243 en sortant de Mansonville en direction sud
- 5.7.7 Confirmation d'intention de prendre le chemin non nommé d'accès aux propriétés du 147 et 149 chemin Owl's Head comme chemin public
- 5.7.8 Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales dans le cadre de la subvention « Taxe Essence Contribution Québec »
- 5.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement
 - 5.8.2 Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif en développement durable pour l'année 2014
 - 5.8.3 Renouvellement des ententes inter-municipales relatives à l'accès à l'Écocentre
 - 5.8.4 Appui à la MRC de Memphrémagog – Recherche de solutions pour diminuer les impacts environnementaux des vagues surdimensionnées et multidirectionnelles
- 5.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 5.9.1 Signature d'un protocole de collaboration concernant les cas d'insalubrité morbide
 - 5.9.2 Entente pour les services de la Société protectrice des animaux de l'Estrie
- 5.10 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments
 - 5.10.2 Dérogation mineure: 73 chemin Mountain, marge de recul avant du bâtiment principal
 - 5.10.3 Dérogation mineure: 58, chemin du Château-Jones, modification d'un quai
- 5.11 **LOISIRS ET CULTURE**
 - 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire
- 6. **AVIS DE MOTION**
- 7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Règlement numéro 2011-398-B modifiant le règlement 2011-398 et son amendement sur les conditions d'emploi des employés municipaux
 - 7.2 Règlement 2007-345-C modifiant le règlement 2007-345 constituant le comité consultatif en urbanisme et ses amendements
 - 7.3 Règlement 2014-430 établissant la rémunération des élus et abrogeant tous les autres règlements existant portant sur ce sujet
 - 7.4 Règlement d'emprunt 2014-421 décrétant un emprunt de 25 000\$ pour une étude de faisabilité et d'estimation des coûts de la mise aux normes du chemin de la Falaise
- 8. **SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**
 - 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA
 - 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période
 - 8.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire
- 9. **VARIA**
- 10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adoptée.

3- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

4- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2015**

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 tel que soumis.

2015 02 02

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2015 02 03

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Autorisation au Directeur général secrétaire trésorier de participer au Congrès de l'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra à Québec les 17, 18 et 19 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'il continue d'être avantageux pour le Directeur général secrétaire trésorier de profiter des nombreuses activités d'information, comprenant ateliers et cliniques juridiques, en plus du réseautage avec les autres Directeurs généraux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, à participer au congrès qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 17 au 19 juin 2015;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant d'au plus 525\$ (taxes en sus) ainsi que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement afférents sur présentation des pièces justificatives, conformément au règlement numéro 2010-381.

Adoptée.

2015 02 04

5.2 FINANCES

5.2.1 Liste des propriétés à soumettre aux ventes pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE le Code Municipal du Québec contient des dispositions (art. 1022 ss CM) permettant aux Municipalités de faire vendre des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton souhaite se prévaloir de ces dispositions en transmettant à la MRC de Memphrémagog l'état prévu à l'article 1023 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général secrétaire trésorier soumet au Conseil municipal la liste des immeubles pour lesquels des taxes demeurent impayées depuis juin 2012 et dont la valeur est d'au moins 100\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour taxe aura lieu cette année le jeudi 11 juin;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour l'envoi de l'état au secrétaire-trésorier de la MRC est fixée au 19 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

Annexe

D'APPROUVER l'état préparé par le Directeur général secrétaire trésorier de la Municipalité soumis aux élus, d'autoriser sa transmission à la Commission scolaire dans laquelle sont situés les immeubles et d'ordonner sa transmission à la MRC de Memphrémagog afin qu'il soit procédé à la vente de ces immeubles pour non-paiement de taxes conformément aux dispositions du Code Municipal;

D'ÉTABLIR le pourcentage d'intérêt applicable pour 2013, 2014 et 2015 à 10% plus une pénalité de 0.5% par mois du principal impayé à compter de l'expiration du délai, tel que prévu par les règlements de taxation pour ces trois années;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à enchérir et à acquérir ces immeubles, au nom de la Municipalité du Canton de Potton, le jour de la vente.

Adoptée.

Initiales du maire
Initiales du Sec.- Trés.

2015 02 05

5.2.2 Répartition de l'enveloppe d'aide financière aux organismes communautaires municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre en 2015 son engagement à maintenir un programme de financement aux organismes sociocommunautaires pour contribuer au mieux-être de la collectivité et la pérennité des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la somme consacrée au financement des organismes en 2014 était de 50 000\$ dont 44 519\$ ont été effectivement déboursés et qu'en 2015 elle a été prévue à hauteur de 40 000\$ lors de l'établissement du budget annuel pour l'exercice 2015;

CONSIDÉRANT QUE les demandes reçues et accompagnant les redditions de comptes des organismes ayant reçu en 2014 une aide financière cumulent plus de 57 642\$ et que des engagements précédents de la Municipalité s'élèvent à 7 810\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

DE RÉPARTIR l'enveloppe budgétaire prévue dans le budget 2015 aux organismes suivants:

Association du Patrimoine de Potton	5 000\$
Association culturelle, sociale et récréation de Potton (Maison Reilly)..	4 000\$
Centre d'Action Bénévole de la Missisquoi-Nord (CAB) *	6 000\$
Club de Chasse & Pêche	1 000\$
Fiducie Foncière de la Vallée Ruitier.....	1 000\$
Golden Agers	200\$
Groupe Bénévole municipal de Potton	7 000\$
École primaire le Baluchon.....	1 000\$
Mansonville Elementary School	1 000\$
Fondation de l'hôpital Brome Missisquoi	1 000\$
St-Paul Anglican Church	1 000\$

* La contribution au CAB comprend la Maison des jeunes et le centre Ken Jones

Entente annuelle:
Fondation du Centre Santé Services Sociaux de Memphrémagog..... 7 810\$

Le tout pour un total maximum de 36 010\$ pour l'exercice fiscal 2015
et un solde inutilisé du budget adopté pour 2015 de 3 990\$, mis en réserve.

ET D'INFORMER chaque organisme, à l'exception de l'Hôpital Brome Missisquoi et du Centre de Santé et des Services Sociaux de Memphrémagog, qu'un rapport de l'utilisation des fonds doit être déposé au plus tard le 1^{er} novembre 2015 accompagné d'une demande pour l'exercice suivant, faute de quoi, l'éventuelle aide financière pourrait ne pas être renouvelée en 2016.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

2015 02 06

5.3.1 Autorisation d'aller en appel de candidature pour les postes saisonniers non permanent

CONSIDÉRANT QUE plusieurs emplois saisonniers devront être comblés au sein de la Municipalité au cours des prochains mois;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à un appel de candidatures pour les postes suivants:

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

- Sauveteur à la plage de Vale Perkins
 - Préposés au mesurage des fosses septiques
 - Préposés à l'Écocentre
 - Préposés au quai municipal
 - Préposés au Bureau d'accueil touristique
 - Préposés à l'entretien des parcs et espaces publics
 - Coordinateur et animateurs pour le camp de jour plein air.
- (la définition des postes est utilisée au masculin dans son sens épique
ici; elle englobe donc aussi le féminin)*

Adoptée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015 02 07

5.6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton prévoit la formation de trois (3) pompiers pour la formation « Pompier I », de quatre (4) pompiers pour la formation « Auto sauvetage » et de quatre (4) pompiers pour la formation en « Matières dangereuses Opération » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée.

2015 02 08

5.6.2 Résolution d'appui à l'inquiétude des citoyens à l'égard du trappage dans le Canton

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens du Canton ont vécu une mauvaise expérience en rapport avec les pratiques de certains trappeurs, sur leur propriété;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces citoyens ont interpellé le Conseil municipal à ce sujet, mais que les pouvoirs de la Municipalité dans ce domaine sont inexistantes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil et l'Administration sont aussi concernés tout deux par les événements récents rapportés par les citoyens, qui sont aussi commentés dans les médias locaux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'EXPRIMER envers ces citoyens la sympathie et l'appui moral de la Municipalité pour leur situation, bien que ni la Municipalité, ni le Conseil municipal, ni l'Administration municipale ne puissent légalement agir dans ce domaine, qui est celui de la chasse, la pêche et le trappage, apanage du Ministère de la Faune, de la Forêt et des Parcs et des gardes-chasse.

Adoptée.

2015 02 09

5.6.3 Résolution d'appel aux autorités compétentes d'appliquer leurs lois et règlements en matière de chasse, pêche et trappage

CONSIDÉRANT LA résolution précédente;

CONSIDÉRANT LES renseignements pris dans le domaine et sur les événements rapportés par les citoyens et par les médias;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs de la Municipalité dans ce domaine sont inexistantes, mais qu'il existe des autorités compétentes en la matière, soit le ministère de la Faune, de la Forêt et des Parcs et la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ENJOINDRE TOUTES LES autorités compétentes en la matière de chasse, pêche et trappage d'appliquer les lois et les règlements qu'elles se sont données et d'aider les citoyens à faire face aux infractions des contrevenants allégués à ces lois et règlements.

Adoptée.

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable des travaux publics

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2015 02 10

5.7.2 Appel d'offres pour approvisionnement d'agrégats concassés pour le rechargement de certains chemins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opte en 2015 de faire du rechargement des chemins en agrégats concassés plutôt qu'en gravier;

CONSIDÉRANT QU'une partie des coûts de cette amélioration des chemins sera couverte par la subvention prévue pour le plan d'intervention des infrastructures municipale dans le cadre de la « Taxe Essence Contribution Québec », et d'autre part, par le budget d'opération du service de la voirie;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'appels d'offres publics pour l'approvisionnement et l'épandage de d'agrégats concassés sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité pour l'année 2015, selon les be-

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

soins déterminés par le plan d'intervention et dans les limites des crédits budgétaires prévus pour 2015;

ET D'AUTORISER la transmission de l'appel d'offres public par l'entremise de SE@O ou par invitation, selon la loi.

Adoptée.

2015 02 11

5.7.3 Appel d'offres pour le contrat d'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de la Municipalité sont donnés en sous-traitance;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$ et ne peuvent être adjudgés qu'après demande de soumissions faites par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'un appel d'offres par voie d'invitation pour les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité en 2015;

ET D'AUTORISER la transmission de l'appel d'offres par voie d'invitation auprès des entrepreneurs suivants :

- Multi-Routes
- Calclo 2000 inc.
- Somavrac
- Les entreprises Bourget

Adoptée.

2015 02 12

5.7.4 Autorisation d'aller en appel d'offres pour les taux horaires des entrepreneurs locaux, par invitation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait appel à des services ponctuels auprès des entrepreneurs locaux pour divers travaux publics et d'hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'une demande de prix de préférence auprès des entrepreneurs locaux relativement aux travaux publics et travaux occasionnels de vidange de fosses septiques à taux horaire pour l'année 2015;

ET D'AUTORISER la transmission de la demande de prix auprès des entrepreneurs suivants:

Pour les travaux de voirie:

- Excavation Stanley Mierzwinski
- Excavation Julien Pouliot
- Excavation Guy Ethier
- Wayne Korman
- Steve Johnson
- Les Entreprises Aljer inc.

Pour les réparations de bris d'aqueduc

- Germain Lapalme et fils
- Innovations Routier Refcon inc.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Pour le pompage des réseaux d'égouts et des stations de pompage :

- R.B. Inspection
- Sanikure

Pour les services d'électricien:

- Fred Korman inc.
- Royal Lamothe inc.
- Electrikal

Pour les services de vidange occasionnelle des fosses septiques:

- Pompage West Brome
- Sanipol

Pour les services de balayage des rues pavés avec un balai aspirateur:

- Entreprise Myrroy inc.
- Bromont Terrasse inc.
- R.B. Inspection

Adoptée.

2015 02 13

5.7.5 Contrat de gré à gré pour la coupe en bordure des chemins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de procéder annuellement à la coupe de la broussaille en bordure de chemin;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de coupe comportent une dépense annuelle inférieure à 25 000\$;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par **André Ducharme**
et résolu

DE PROCÉDER à une demande de prix pour la conclusion d'un contrat de gré à gré auprès d'entreprises locales dont les Entreprises Aljer inc. et André Paris inc. afin de procéder aux travaux de coupe en bordure des chemins municipaux pour la saison 2015.

Adoptée.

2015 02 14

5.7.6 Acceptation du changement de signalisation de limites de vitesse sur la route 243 en sortant de Mansonville en direction sud

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose un changement de la réglementation des limites de vitesses sur la route 243, à la sortie sud du Village Mansonville, secteur de la rue Bélair, pour y introduire une gradation 50/70/90 km heure en cette direction et 90/70/50 km heure en direction nord en entrant dans ledit Village;

CONSIDÉRANT QUE le secteur en question est celui où il y a un accès récréo-touristique à la rivière Missisquoi-Nord, et donc un ralentissement des véhicules se rendant et se stationnant en ce point d'accès;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure de changement est raisonnable et bénéficiaire à la sécurité routière aux abords de Mansonville;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par **Michael Laplume**
et résolu

Annexe

D'ACCEPTER la proposition du ministère des Transports du Québec, tel qu'annexée à la présente résolution.

Adoptée.

(Le Conseiller Pierre Pouliot s'oppose)

2015 02 15

5.7.7 Confirmation d'intention de prendre le chemin non nommé d'accès aux propriétés du 147 et 149 chemin Owl's Head comme chemin public

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires dont l'adresse civique sont aux 147 et 149 chemin Owl's Head accèdent à leur propriété par un terrain appartenant à un autre propriétaire, sur lequel il y aurait un chemin ouvert par un règlement municipal de 1864, et que ce chemin mène au chemin Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE sans cet accès, deux propriétaires, celui du 147 et celui du 149 chemin Owl's Head, sont enclavés;

CONSIDÉRANT QUE le chemin allégué ouvert en 1864 est en fait sur le terrain d'un autre propriétaire dont l'adresse civique est au 143 chemin Owl's Head;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ainsi que l'Administration municipale souhaitent régler ce problème une fois pour toutes;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

DE CONFIRMER l'intention de la Municipalité de commencer la procédure pour reconnaître le chemin sans nom permettant l'accès aux deux propriétés citées comme chemin municipal, tel que stipulé apparemment par le règlement d'ouverture datant de 1864.

Adoptée.

2015 02 16

5.7.8 Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales dans le cadre de la subvention « Taxe Essence Contribution Québec »

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété le renouvellement du programme de subvention aux Municipalités prises à même la Taxe d'Essence Contribution Québec, ci-après « TECQ »;

CONSIDÉRANT QUE pour participer à ce programme la Municipalité doit avoir un plan d'intervention concernant les infrastructures municipales, qu'elle a fait plusieurs fois préparer et mettre à jour ce plan depuis 2005 et qu'elle peut tout simplement faire remettre ce plan à jour pour le programme TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP (autrefois Teknika) a fait tous les plans d'intervention pour les infrastructures de la Municipalité depuis au moins 10 ans et que donc, elle possède l'historique, les données et la connaissance optimale pour mettre à jour ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette mise à jour entre dans les montants admissibles à bénéficier de la subvention TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une offre de service dans ce sens de la firme EXP pour un montant de 18 000\$, taxes en sus, ce qui donne un montant inférieur à la limite de 25 000\$;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'OCTROYER à la firme EXP le mandat de la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales dans le cadre de la subvention « Taxe Essence Contribution Québec » pour le prix cité.

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.8.2 Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif en développement durable pour l'année 2014

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Comité Consultatif en Développement Durable. La Conseillère Edith Smeesters, présidente dudit comité, en fait une brève présentation. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2015 02 17

5.8.3 Renouvellement des ententes inter municipales relatives à l'accès à l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE des ententes intermunicipales permettent aux Municipalités voisines d'avoir accès à l'écocentre de Potton et que celles-ci doivent être renouvelées chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire annuel pour les Municipalités désireuses de bénéficier des services de l'écocentre a été établi à de 2 500\$ initialement, et indexé au coût de la vie par la suite;

CONSIDÉRANT QUE seule la Municipalité de Bolton-Est a signalé son intérêt de renouveler cette entente en 2015;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QU'une entente entre la Municipalité du Canton de Potton et la Municipalité de Bolton-Est soit conclue afin que les citoyens de Bolton-Est aient accès à l'Écocentre de Potton;

QUE cette entente comprenne un montant forfaitaire annuel initial de 2 500\$ et indexé au coût de la vie par la suite;

QUE les matières acceptées et la tarification applicable soit telles qu'adoptées en janvier 2015 par la résolution 2015 01 08 « Tarification à l'Écocentre » incluant son annexe.

Adoptée.

2015 02 18

5.8.4 Appui à la MRC de Memphrémagog – Recherche de solutions pour diminuer les impacts environnementaux des vagues surdimensionnées et multidirectionnelles

CONSIDÉRANT QUE, le 16 avril 2014, le Memphrémagog Conservation Inc. (MCI) et la Société de conservation du lac Lovering (SCLL) ont demandé à la MRC de Memphrémagog d'entreprendre des démarches pour restreindre la conduite d'embarcations motorisées sur une distance minimale de 250 mètres des rives lors de la pratique de sports nautiques générant des vagues surdimensionnées et multidirectionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en appui à cette demande, le MCI et la SCLL ont déposé une étude réalisée par le département des Sciences biologiques de l'UQAM sur les impacts des vagues créées par les embarcations de type « wakeboat » sur les rives et la remise en suspension des sédiments;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a organisé, le 4 décembre 2014, une rencontre avec un représentant du Bureau de la sécurité nautique de Transport Canada, à laquelle ont participé les maires des Municipalités riveraines du lac Memphrémagog et des représentants du MCI, de la SCLL, de la SQ, de la Régie de police Memphrémagog, de la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi, des usagers et de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette rencontre, il a été clairement expliqué à tous les participants qu'une démarche visant à restreindre la conduite d'embarcations motorisées est encadrée par le Guide des administrations locales et que le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) constitue l'ultime recours pour régler

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

des problèmes, les intervenants concernés devant d'abord collaborer entre eux pour trouver des solutions consensuelles;

CONSIDÉRANT QUE la démarche prévoit notamment l'appui de toutes les Municipalités riveraines, un processus de consultation publique et la mise en place de mesures alternatives à l'essai pendant un minimum d'une saison;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'APPUYER la MRC de Memphrémagog dans la recherche de solutions alternatives à la réglementation visant à diminuer les impacts environnementaux des vagues surdimensionnées et multidirectionnelles créées par les bateaux sur les rives et la remise en suspension des sédiments;

DE PARTICIPER, le cas échéant, à la mise sur pied d'un comité de travail coordonné par la MRC et réunissant les différents acteurs présents à la réunion du 4 décembre et mentionnés dans le préambule.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2015 02 19

5.9.1 Signature d'un protocole de collaboration concernant les cas d'insalubrité morbide

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Memphrémagog propose à la Municipalité un «Protocole de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide», en annexe ici;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole requiert la collaboration entre le CSSSS de Memphrémagog et les Municipalités de la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du protocole sont les suivants:

- Améliorer la prévention en matière d'insalubrité morbide.
- Offrir aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide l'accès à des services d'aide.
- Préciser le rôle et les modalités de collaboration et de fonctionnement entre les organismes concernés.

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités signataires devront être les premiers intervenants auprès de la personne concernée et appliquer la réglementation municipale en lien avec la situation.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Laplume
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton accepte de collaborer au protocole;

ET QUE la présente résolution, faisant foi de cette collaboration, soit intégrée en annexe au document officiel du dit protocole.

Adoptée.

2015 02 20

5.9.2 Entente pour les services de la Société protectrice des animaux de l'Estrie

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service avec la Société Protectrice des Animaux de l'Estrie (ci-après SPAE) est arrivée à échéance le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration municipale est satisfaite du haut degré de collaboration et des bons services durant les dernières années;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la SPAE est actuellement en mode de réflexion au sujet de son projet de construction, qui a été reporté à 2016 en raison de certaines contraintes financières;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison la SPAE propose une entente de service pour un an seulement et qu'elle entend renouveler les ententes à partir de 2016 pour un terme plus long en lien avec la construction du nouveau refuge;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer un nouveau contrat pour une période d'un an, dont les termes sont essentiellement les mêmes qu'avant, mais aux tarifs annuel suivant:

Pour l'année 2015: 4 585\$, ce qui représente environ 2,51\$ par habitant;

le nombre d'habitants étant le nombre de résidents permanents tel qu'établi selon les statistiques du MAMOT.

Adoptée.

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, dépose le rapport mensuel de l'urbaniste incluant le département de l'inspection en bâtiments. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2015 02 21

5.10.2 Dérogation mineure: 73, chemin Mountain, marge de recul avant du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 1er décembre 2014, par Monsieur Kenneth J. Taylor (dossier CCU130115-4.1);

CONSIDÉRANT QUE les requérants et propriétaires ont présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 841-P (matricule 9501-28-3751);

CONSIDÉRANT QUE le plan préparé par Monsieur Claude Migué, arpenteur-géomètre, daté du 25 novembre 2014, portant le numéro de minute 15920 indique une distance de 9,61 m entre le bâtiment nouvellement agrandi et la ligne avant du terrain, le tout à partir des informations fournies par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la marge de recul avant minimale applicable est celle du bâtiment existant dont l'implantation est protégée par droit acquis, soit de 10,36 m et que la marge de recul avant applicable au bâtiment principal situé dans la zone RF-2 est de 15 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été agrandi suite à l'obtention d'un permis en 2013 (permis 2013-00185), le tout selon le plan d'implantation joint à la demande, préparé par Claude Migué, arpenteur-géomètre, daté du 9 août 2013, portant le numéro de minute 15363 qui indique une distance de 10,64 m entre l'agrandissement projeté et la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les requérants indiquent les faits et circonstances ayant mené à cette problématique dans le formulaire de demande de dérogation mineure et la lettre jointe;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition que la distance réelle entre l'agrandissement réalisé et la ligne avant du terrain soit confirmée par un arpenteur-géomètre suite à un relevé terrain;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu**

D'ACCEPTER la demande visant à régulariser la situation d'un bâtiment principal nouvellement agrandi à une distance de 9,61 m de la ligne avant du terrain, contrairement à l'article 21 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que l'agrandissement d'un bâtiment dont l'implantation est protégée par droit acquis est permis en conservant la même marge de recul que celle du bâtiment existant, soit de 10,36 m, ce qui représente une dérogation de 0,75 m et contrairement à l'article 113 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RF-2 est de 15 m, ce qui représente une dérogation de 5,39 m. Le tout à la condition que la distance réelle entre l'agrandissement réalisé et la ligne avant du terrain soit confirmée par un arpenteur-géomètre suite à un relevé terrain.

Adoptée.

2015 02 22

5.10.3 Dérogation mineure: 58, chemin du Château-Jones, modification d'un quai

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 juillet 2014 (dossier CCU170914-4.1), par Mme Camille Kubina Boileau, représentante de la propriétaire (dossier CCU130115-4.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 septembre 2014 et que le comité avait recommandé que l'étude de la demande soit reportée afin de permettre à la requérante de présenter une expertise sur la méthode utilisée (gabions) et préciser un délai de réalisation des travaux sur un maximum de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1079-P (matricule 0099-33-4238);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier le type de protection du quai sur encoffrement, le tout selon les plans joints à la demande;

CONSIDÉRANT QUE selon le projet soumis, la technique de protection souhaitée consiste à installer des gabions en remplacement de la protection en bois qui était en place à l'origine;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit qu'une réparation consiste à remettre dans son état original un ouvrage ou construction;

CONSIDÉRANT QUE les requérants indiquent certains arguments concernant la dérogation demandée, dont, entre autres, qu'une réparation effectuée selon la méthode originale sera à recommencer régulièrement et que l'emprise (superficie) du quai demeure identique;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont présenté de nouveaux documents, datés du 15 décembre 2014 et reçus à la Municipalité en date du 16 décembre 2014, incluant les croquis et notes techniques réalisés par les consultants SM inc., dossier F1418898-001, datés du 15 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition que le délai de réalisation des travaux soit d'un maximum de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Michael Laplume
et résolu**

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la modification d'un quai sur encoffrement existant dans le cadre de travaux de réparation, contrairement à l'article 65 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit qu'il est permis de faire une réparation, qui consiste à remettre dans son état original un ouvrage ou construction, à la condition que le délai de réalisation des travaux soit d'un maximum de deux (2) ans.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion présenté

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 **Règlement numéro 2011-398-B modifiant le règlement 2011-398 et son amendement sur les conditions d'emploi des employés municipaux**

CONSIDÉRANT le règlement 2011-398 adopté le 1^{er} août 2011 régissant les conditions d'emploi des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il convient de mettre à jour les annexes I (Grille de compensation salariale) et V (Tableau de l'ancienneté), cette dernière étant dynamique et changeante annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil le 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Michael Laplume et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le de règlement **2011-398-B** qui décrète ce qui suit :

Article 1.

L'annexe I du règlement 2011-398 est remplacée par la suivante:

« ANNEXE I

Grille de compensation salariale (GCS)

Les « Facteurs » à considérer pour la GCS sont les suivants:

- ✓ L'expérience municipale;
- ✓ L'expérience de travail en général;
- ✓ L'ancienneté;
- ✓ La scolarité;
- ✓ Formation additionnelle; (Ajouté: 2011-398-B)
- ✓ Le nombre d'heures de travail;
- ✓ La gestion de personnel;
- ✓ Le niveau des responsabilités;
- ✓ La complexité des responsabilités;
- ✓ L'impact des décisions et des erreurs;
- ✓ L'autonomie, initiative et créativité;
- ✓ Les communications et relations internes;
- ✓ Les communications et relations externes;
- ✓ Appréciation spéciale de la performance (discrétionnaire). (Ajouté: 2011-398-B)

Dispositions particulières concernant les facteurs à considérer :

- L'expérience (municipale ou générale) ainsi que l'ancienneté sont considérées en nombre d'années entières, sans fraction d'année.

2015 02 23

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- L'expérience municipale signifie l'expérience gagnée dans une municipalité ou une cité ou ville aux termes de la législation gouvernant ces dernières, y compris le Canton de Potton.
- L'expérience de travail en général signifie une expérience à temps plein, rémunérée, d'au moins un an en durée. Toute expérience en poste rémunéré inférieure à un an ne sera pas considérée.
- La scolarité est définie comme celle obtenu selon les stades éducatifs suivants :
 - Secondaire V général (D.E.S.).
 - Secondaire V général (D.E.S.) et une formation spécifique.
 - Secondaire V professionnel (D.E.P.).
 - Diplôme d'études collégiales (D.E.C. général) ou l'équivalent.
 - Diplôme d'études collégiales (D.E.C. professionnel) ou l'équivalent.
 - Diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat) ou l'équivalent.
 - Diplôme universitaire de deuxième cycle (maîtrise) ou l'équivalent.
- La gestion de personnel fait référence au nombre d'employés dont peut être responsable un superviseur, un Responsable ou un Cadre. Ce nombre est calculé de la façon suivante :
 - Pour tout employé à temps plein pour 52 semaines avec au moins 20 heures par semaine, l'équivalent d'un emploi complet;
 - Pour tout employé saisonnier ou ayant moins de 20 heures par semaine, l'équivalent d'un demi emploi;
 - Pour tout employé non rémunéré (emploi bénévole par volontariat), l'équivalent d'un sixième d'emploi.
- Le niveau des responsabilités est déterminé de 1 à 5 de la façon suivante :
 - 1 : Directeur général;
 - 2 : Cadre et/ou Responsable de département et/ou adjoint;
 - 3 : Chef d'un ou plusieurs services;
 - 4 : Adjoint à un chef de service;
 - 5 : Préposé(e)
- En ce qui concerne le reste des facteurs :
 - Complexité des responsabilités : degré de planification requis;
 - Impact des décisions et des erreurs sur la municipalité;
 - Autonomie, initiative et créativité en poste;
 - Communications et relations internes en poste;
 - Communications et relations externes en poste;
- Le facteur d'évaluation de ces facteurs utilisé par la GCS repose sur une appréciation de 1 à 5 allant de :
 - 1 - Absence de condition ou tâche ou encore importance faible accordée à l'activité;
 - 2 - Importance modérée;
 - 3 - Importance normale;
 - 4 - Importance au dessus de la moyenne;
 - 5 - Présence constante de condition ou tâche ou importance élevée accordée à l'activité.

Un exemple de Grille de Compensation Salariale peut-être consulté en annexe au procès verbal, avant dernière page.

Article 2

L'annexe V du règlement 2011-398 est remplacée par la suivante:

« ANNEXE V

Tableau de l'ancienneté après l'application des mesures transitoires selon l'Article 8.1 »

Voir ce document en annexe du procès verbal, dernière page.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le Présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

2015 02 24

7.2 Règlement numéro 2007-345-C modifiant le règlement 2007-345 constituant le comité consultatif en urbanisme et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement constituant le comité consultatif en urbanisme le 5 mars 2007;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'article 13 « Sommes d'argent » afin de permettre aux membres du Conseil qui siègent au CCU d'être éligibles pour fins du frais de compensation de 60\$ par réunion convoquée, contrairement à ce que le règlement actuel stipule;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné sans dispense de lecture à l'occasion de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le de règlement **2007-345-C** qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Article 13 intitulé « **Sommes d'argent** » est modifié en remplaçant, au paragraphe 13.2, le texte de la première phrase par le texte suivant:

« Les membres reçoivent un frais de compensation de 60\$ par réunion convoquée à laquelle ils **sont** présents. »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.
(le Conseiller Michel Daigneault s'oppose)

2015 02 25

7.3 Règlement 2014-430 établissant la rémunération des élus et abrogeant tous les autres règlements existant portant sur ce sujet

CONSIDÉRANT QU'il existe plusieurs règlements avec leurs amendements couvrant le sujet de la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QU'il convient de moderniser et consolider en un seul règlement la question de la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie a été transmise aux membres du Conseil dans les délais de deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement pourrait être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2014-430 concernant la rémunération des élus du Canton de Potton après le 31 décembre 2014 et abrogeant les règlements 171 et amendements, 2001-171 et amendements et 2006-171 et amendements, tous relatifs à la « rémunération du maire et des conseillers pour l'année 1988 et les années subséquentes »; le présent règlement décrète ce qui suit :

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 1 - TITRE, RÈGLEMENT COMPLET ET PORTÉE

Le titre du présent règlement est: « règlement régissant la rémunération des élus du Canton de Potton ».

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le règlement est rétroactif au 1er janvier 2015 pour ce qui est des ahres payées pour des séances du Conseil tenues en 2015.

Ce règlement abroge les règlements 171 et ses amendements, 2001-171 et ses amendements et 2006-171 et ses amendements, tous relatifs à la rémunération du maire et des conseillers pour l'année 1988 et les années subséquentes, et les remplace.

ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATION DE BASE

La nouvelle rémunération de base entre en vigueur pour toutes réunions du Conseil municipal tenues après le 31 décembre 2014.

Cette rémunération est de:

- 2.1 Pour le maire, 14 653,44\$ par année;
- 2.2 Pour chacun des conseillers 5 699,35\$ par année;

ARTICLE 3 - AUTRE FORME DE RÉMUNÉRATION

3.1 Maire suppléant

Le Conseiller occupant la fonction de maire suppléant ne reçoit aucune rémunération supplémentaire à celle qu'il reçoit en tant que conseiller, sauf dans la situation décrite à l'alinéa 3.2 ci-dessous.

3.2 Rémunération supplémentaire en cas d'absence prolongée du maire

3.2.1 En l'absence du maire pour une période prolongée, définie ci-dessous, le maire suppléant a droit à une rémunération supplémentaire égale à une fois sa rémunération annuelle de conseiller, calculée au prorata du nombre de jours de l'absence du maire sur le nombre de jours annuels.

3.2.2 Lorsque le maire est absent pour plus de deux (2) réunions ordinaires mensuelles consécutives, son absence est définie comme étant prolongée. Aussitôt que l'absence du maire devient prolongée, alors la rémunération supplémentaire du maire suppléant devient due, rétroactivement au début de l'absence du maire. L'absence débute à partir de la première séance du conseil à laquelle le maire n'assiste pas et se termine à la première séance suivante à laquelle il assiste.

3.2.3 Si au cours de l'absence du maire, le Conseil désigne parmi ses membres un nouveau maire suppléant, ce nouveau maire suppléant a droit à la rémunération supplémentaire dès qu'a été absent le maire au cours du mandat du nouveau maire suppléant durant une période égale à celle prescrite au premier alinéa et ce, en appliquant mutatis mutandis les règles établies aux deux premiers alinéas.

3.3 Allocation pour dépenses

Chaque membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans le présent règlement ou par la loi, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération annuelle, abstraction faite du montant prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22.

Une allocation de dépenses est aussi versée en plus des jettons de présences pour les séances de travail, également à raison d'un montant égal à la moitié du montant prévu pour ces séances. Les articles 4.1 à 4.4 traitant des jettons de présences s'appliquent aussi à l'allocation de dépenses applicable aux séances de travail.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Cette allocation est versée à titre de compensation pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction d'élus que les membres du Conseil ne se font habituellement pas rembourser, conformément au chapitre 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

3.4 Allocation de transition pour le maire

La Municipalité verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation de transition est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire le montant de sa rémunération bimestrielle à la date de la fin de son mandat ; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération bimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne qui a occupé le poste en sus des années complètes.

Le montant de l'allocation prévue au présent règlement ne peut excéder quatre (4) fois celui de la rémunération bimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat.

Le montant de l'allocation à laquelle a droit le maire est payé en deux (2) versements, le premier devant être effectué dans les trente (30) jours de la fin du mandat, le second devant être effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin du mandat.

3.5 Rémunération supplémentaire pour poste particulier

3.5.1 Le Conseil peut décréter une rémunération supplémentaire pour ses membres appelé à siéger à un poste de président, vice-président et membre d'une commission ou d'un autre comité que le comité exécutif ou administratif, tel que permis par l'article 2 alinéa 7^o de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

3.5.2 Le poste selon l'article 3.5.1 doit être définis dans un règlement municipal en vigueur couvrant une commission ou un comité.

ARTICLE 4 - JETONS DE PRÉSENCE AU SÉANCE DE TRAVAIL

Une rémunération supplémentaire spéciale est prévue pour la participation aux séances de travail convoquées par le maire ou le Directeur général secrétaire trésorier. L'allocation pour dépenses prévue à l'article 3.3 s'applique aussi à la participation aux séances de travail, dans la même proportion mais appliquée au montant payable par séance de travail ci-dessous.

À partir du 1er janvier 2015, une rémunération supplémentaire de 88.66\$ est versée au maire et une rémunération supplémentaire de 46.83\$ est versée à chaque conseiller pour chaque présence à une séance de travail du Conseil municipal, convoquée par le maire ou le Directeur général secrétaire trésorier de la municipalité du Canton de Potton, en continuation des règlements précédents abrogés.

4.1 Une séance de travail est définie comme une séance à laquelle tous les membres du Conseil ont été formellement convoqués; ce concept exclut toute réunion d'un comité à laquelle un ou des conseillers et le maire seraient présents.

4.2 Pour qu'une réunion de travail soit rémunérée, elle doit être d'une durée d'au moins une heure et une minute, à partir de l'heure à laquelle elle a été convoquée. Une réunion plus courte que ce minimum n'est pas rémunérée.

4.3 Pour qu'un conseiller bénéficie de la rémunération supplémentaire, il doit avoir été présent durant toute la réunion.

4.4 Nonobstant ce qui précède, un maximum de 24 séances par année seront rémunérées par jeton de présence.

ARTICLE 5 - INDEXATION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION

5.1 Le Conseil peut indexer la rémunération de base ainsi que les rémunérations supplémentaires le 1er janvier de chaque année.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

5.2 Les montants de rémunération indexés au 1er janvier de chaque année sont ajustés en appliquant l'indice des prix à la consommation de la province de Québec d'octobre à octobre de chaque année; cet indice provient de Statistiques Canada. Le Conseil peut, dans sa résolution d'indexation, décider que l'indexation soit supérieure à l'indice des prix.

5.3 L'indexation est décidée lors d'une séance publique du Conseil municipal, par résolution.

ARTICLE 6 - CAS D'ABSENCE

6.1 Sauf dans le cas où la présence est requise en vertu de l'Article 4, pendant la période au cours de laquelle le maire ou un conseiller est absent, il conserve le droit de recevoir l'entière rémunération fixée au présent règlement.

6.2 Dans le cas où le maire ou un conseiller doit s'absenter d'une séance publique et qu'il est incapable au préalable, d'expliquer par écrit les raisons de son absence, le Conseil municipal pourra suspendre la rémunération mensuelle. Le Conseil peut aussi suspendre la rémunération mensuelle s'il est d'avis que les motifs invoqués ne sont pas justes et suffisants.

ARTICLE 7 - MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Désormais, la rémunération des élus est payée mensuellement, à la fin d'un mois pour le mois écoulé. Dans le cas de la rémunération de base et des autres formes de rémunération, les montants mensuels sont obtenus en prenant le montant annuel et en le divisant par 12, à l'exception de la rémunération prévue à l'article 3.4; dans le cas des jetons de présence pour les séances de travail, on obtient le montant payable pour un mois en prenant le montant par séance multiplié par le nombre de séances durant le mois, sous réserve du nombre maximal de séances rémunérables à l'article 4.4.

ARTICLE 8 - BUDGET ANNUEL POURVOYANT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Les montants requis pour payer la rémunération et l'allocation de dépenses auxquelles ont droit les membres du Conseil sont pris à même le fonds général de la Municipalité; annuellement, des crédits suffisants à cette fin sont prévus dans le budget annuel adopté par le Conseil municipal.

ARTICLE 9 - entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté.

2015 02 26

7.4 Règlement d'emprunt 2014-421 décrétant un emprunt de 25 000\$ pour une étude de faisabilité et d'estimation des coûts de la mise aux normes du chemin de la Falaise

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2012, la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande d'information de la part des propriétaires le long du chemin de la Falaise à l'effet que la Municipalité prenne en charge ledit chemin après qu'il ait été mis aux normes des chemins municipaux existant avant 2009;

CONSIDÉRANT QU'à l'instigation de la Municipalité, une réunion de tous les propriétaires riverains du chemin de la Falaise eut lieu le 3 octobre 2012 et qu'il semblait alors y avoir unanimité de leur part à ce que la Municipalité prenne en charge le chemin après que ce dernier ait été mis aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a subséquemment reçu une demande formelle de prise en charge du chemin, dans laquelle tous les propriétaires se disent maintenant d'accord pour défrayer ultimement tous les coûts de mise aux normes du chemin, y compris tous les travaux nécessaires au drainage de ruissellement et d'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2013-03-21 du Conseil municipal a confirmé l'intention de la Municipalité de prendre en charge le chemin après qu'il ait été mis aux normes et qu'un rapport d'expert sur le drainage démontre que le tout ait été conçu dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QU'à une séance de travail du Conseil municipal, le 21 juin 2013, à laquelle assistait aussi monsieur Alain Bourgeois, représentant l'ensemble des propriétaires riverains du chemin de la Falaise ainsi que le propriétaire du chemin lui-même, monsieur François Riendeau, il a été convenu que vu l'ampleur du projet, il conviendrait d'obtenir au préalable un devis professionnel et un estimé des coûts des travaux avant que la Municipalité ne les entreprenne;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'à ladite séance de travail, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de procéder à un règlement d'emprunt initial pour couvrir les frais du devis et de l'estimé;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt précédent numéro 2013-421(1) a été rejeté par le ministre des Finances sur la base d'une révision bureaucratique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'occasion d'une assemblée du Conseil tenue le 7 juillet 2014 pour un règlement d'emprunt pour une étude de faisabilité et d'estimation des coûts de la mise aux normes du chemin de la Falaise;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2014-421 lequel décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le présent règlement ne porte que sur la phase initiale d'une prise en charge éventuelle par la Municipalité du chemin de la Falaise, présentement un chemin privé. Lorsque les travaux d'ingénierie prévus à l'article 3 seront complétés, la Municipalité devra décider si elle poursuit le projet de prise en charge du chemin de la Falaise comprenant la mise aux normes selon le règlement 2009-368 et son amendement sur les « ...normes servant à la municipalisation des chemins existants ».

ARTICLE 3.

L'objet du présent règlement est d'autoriser l'Administration municipale à procéder ou à faire procéder:

- 3.1. à l'établissement d'un devis professionnel pour la mise aux normes du chemin de la Falaise selon les critères exigés par le règlement 2009-368 et son amendement sur les « ...normes servant à la municipalisation des chemins existants ».
- 3.2. à l'établissement d'un devis professionnel pour confirmer le respect de la conformité du drainage de ruissellement et d'écoulement des eaux engendré par la réfection planifiée du chemin, selon les recommandations de la firme Teknika (maintenant appelée « EXP ») dans son rapport de l'année 2008 intitulé « *Étude de drainage dans le secteur du Mont Bear suivant la pluie du 3 août 2007* »;
- 3.3. à l'établissement d'un estimé détaillé du coût anticipé pour tous les travaux exigés par l'article 3.1 et 3.2 ci-dessus.

ARTICLE 4.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 25 000\$, incluant les frais contingents et les taxes, pour l'objet du règlement tel que décrit à l'Article 3. Ladite somme est un maximum et se décompose comme suit, tout montant étant un estimé:

▪ Devis d'ingénierie pour l'infrastructure du chemin	10 395\$
▪ Devis d'ingénierie pour l'infrastructure du drainage	9 095
▪ Production de l'estimation du coût total des travaux	2 375
▪ Taxes à la consommation non récupérables	811
▪ Provision pour imprévu	2 324
▪ Total	<u>25 000\$</u>

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 5.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas 25 000\$ comportant une période de remboursement sur cinq (5) ans. Il est entendu que l'emprunt ne dépassera pas le montant arrondi à 100\$ près du total réel des frais engagés pour l'objet du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant tout le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation plus amplement décrit par le tableau montré en annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Cette compensation sera établie annuellement en divisant la somme des intérêts et des remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 7.

Le présent règlement ne peut être modifié, abrogé ou amendé pour la seule raison que, une fois le devis obtenu et l'estimation des coûts faite, le projet de prise en charge par la Municipalité du chemin est abandonné, quelque soit la cause de cet abandon.

ARTICLE 8.

Aux fins du présent règlement, la Municipalité a le droit de conserver à perpétuité tout devis, rapport, estimé et tout autre document portant sur l'objet du présent règlement tel que prévu à l'Article 3 dans son entièreté, et ce, quelle que soit la cause de l'abandon éventuel du projet de prise en charge par la Municipalité du chemin de la Falaise.

ARTICLE 9.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 10.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 11.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2007-349A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2015 02 27

9- VARIA

9.1 - *Projet de développement pour un système embarqué de collecte de données*

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fixé des objectifs ambitieux pour le bannissement des matières organiques des lieux d'enfouissement d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE malgré les initiatives mises en œuvre par les municipalités de la MRC de Memphrémagog afin de réduire la quantité de matières destinées à l'enfouissement, il reste beaucoup de travail à faire pour atteindre les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE des données plus précises sur les quantités de matières (par exemple, par porte, collecte, secteur, saison ou moment de l'année, type de résidence [principale ou secondaire]) aideraient les municipalités à mieux cibler les efforts de sensibilisation et à les orienter dans le choix des services à mettre en place;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Austin a entrepris des pourparlers avec la Chaire CRNSG de l'Université de Sherbrooke afin d'amorcer un projet de partenariat avec des étudiants de la faculté de génie, le fabricant de camions d'ordures Groupe Labrie Enviroquip et Sani Estrie pour le développement d'un système embarqué d'acquisition et de traitement de données permettant la pesée dynamique (i.e. pendant la levée) du contenu du bac, qui associerait le poids de chaque bac à une adresse civique et qui enregistrerait les données et les transmettrait à la municipalité dans une base compatible avec les systèmes internes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires souhaitent l'appui des municipalités voisines d'Austin afin de confirmer l'intérêt pour le développement d'une telle technologie;

PAR CONSÉQUENT,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'APPUYER la municipalité d'Austin dans son projet de partenariat visant à mettre au point un système embarqué d'acquisition et de traitement de données permettant d'obtenir des données réelles qui seront utiles pour une meilleure gestion des matières résiduelles.

Adoptée.

(Les conseillers Michel Daigneault, Pierre Pouliot et André Ducharme s'opposent; le Maire vote en faveur de la résolution.)

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que l'assemblée soit levée à 21h50.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE I AU RÈGLEMENT 2011-398-B
Exemple de grille de compensation salariale

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU SALAIRE	facteur quantitatif	facteur moné- taire	pondération	exp.
Indexé				
Expérience municipale	nb d'an.	\$ 527	par 5 ans	5
Expérience générale	nb d'an.	\$ 263	par 5 ans	5
Ancienneté	nb d'an.	\$ 263	par 5 ans	5
Scolarité				
Secondaire V général (D.E.S.)	1	\$ -	100%	s/o
Secondaire V général (D.E.S.) et une formation spécifique.	2	\$ -	100%	s/o
Secondaire V professionnel (D.E.P.)	3	\$ -	100%	s/o
Diplôme d'études collégiales (D.E.C. général) ou l'équivalent.	4	\$ 2 107	100%	s/o
Diplôme d'études collégiales (D.E.C. professionnel) ou l'équivalent.	5	\$ 3 161	100%	s/o
Diplôme universitaire de premier cycle (baccalauréat) ou l'équivalent.	6	\$ 6 322	100%	s/o
Diplôme universitaire de deuxième cycle (maîtrise) ou l'équivalent.	7	\$ 7 376	100%	s/o
Formation additionnelle (heures) (ajouté 2011-398-B)	Nb.d'heures	\$ 53	100%	10
Impact des décisions /erreurs				
importance sur le département / service	1 à 5	\$ 1 054	100%	5
importance pour la municipalité	1 à 5	\$ 1 054	100%	5
importance sur le public	1 à 5	\$ 1 054	100%	5
importance sur la santé financière de la municipalité.	1 à 5	\$ 1 054	100%	5
Niveau de responsabilité	5 à 1	\$ 7 902	100%	s/o
Complexité des responsabilités.	1 à 5	\$ 2 107	100%	1
Autonomie, initiative et créativité				
Prendre des décisions pour un département / service	1 à 5	\$ 527	100%	5
Prendre des décisions pour la municipalité	1 à 5	\$ 527	100%	5
Élaborer des méthodes de travail	1 à 5	\$ 527	100%	5
Élaborer des politiques, résolutions, règlements	1 à 5	\$ 527	100%	5
Gestion de personnel				
Supervision seulement	1 à 5	\$ 527	100%	5
Révision des travaux	1 à 5	\$ 527	100%	5
Recrutement et entraînement d'employés	1 à 5	\$ 527	100%	5
Communication interne				
Interne au service	1 à 5	\$ 527	100%	5
Interne Administration mais interservices	1 à 5	\$ 527	100%	5
Faire des présentations à des groupes.	1 à 5	\$ 527	100%	5
Communication externe				
Au contact des citoyens (à l'Hôtel de Ville)	1 à 5	\$ 527	100%	5
Au contact du public (dans le Canton)	1 à 5	\$ 527	100%	5
Par écrit	1 à 5	\$ 527	100%	5
Évènements spéciaux				
Appréciation spéciale de la performance (ajouté 2011-398-B)	s/o	\$ -	0%	s/o

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

ANNEXE AU RÈGLEMENT 2011-398-B
Tableau de l'ANNEXE V Modifiée

ANCIENNETÉ										
Nom	date d'em- bauche	31-déc- 13	31- déc-14	Prénom, nom	An- cienne- té au 1/1/201 4	Ancienneté au 1/1/2015	Vacances au 1/1/2013	Vacances au 1/1/2015	EN heu- res	Heure/ Hebdo
Alger	28-févr-02	11.87	12.87	Claire Alger	12	13	5	5	150	30.00
Leclerc	30-nov-11	2.09	3.09	Alexandra Leclerc	2	3	3	3	105	35.00
Boisvert	05-juin-07	6.59	7.59	Chelsea Boisvert	7	8	4	4	112	28.00
Caron	10-avr-07	6.75	7.75	Martin Caron	7	8	4	4	160	40.00
Coté	12-avr-10	3.73	4.73	Dwain Coté	4	5	2	2	30	15.00
Dostie	03-janv-07	7.01	8.01	Yvon Dostie	7	8	4	4	160	40.00
Korman	18-mai-01	12.66	13.66	Ronney Korman	13	14	5	5	200	40.00
Lamy	31-juil-00	13.46	14.46	Marie-Claude Lamy	14	15	5	5	175	35.00
Harisson	15-mars-12	1.80	2.80	Mélissa Harisson	2	3	3	3	98	32.50
Nadeau	06-juil-11	2.50	3.50	Pierre Nadeau	3	4	3	3	84	28.00
Ryan	21-août-06	7.38	8.38	Jocelyne Ryan	7	8	4	4	112	28.00
Wood	17-mars-09	4.80	5.81	Patricia Wood	5	6	3	4	130	32.50
Hugues	14-févr-11	2.89	3.89	Hugues Thivierge	3	4	3	3	113	37.50